

ARRÊTÉ RECTORAL

TAUX MINIMUM DE BACHELIERS TECHNOLOGIQUES FIXÉS POUR LES BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

La Rectrice de la région académique Guadeloupe,
Rectrice d'académie
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE)

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation

Vu l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle

Vu la Note de cadrage DGESIP du 19 mars 2024 relative à la fixation des taux minimum de Bacheliers Techno en IUT

ARRÊTE

Article 1 :

Est Arrêté un **taux minimum de Bacheliers Technologiques** à retenir pour l'accès aux formations préparant aux Bachelors Universitaires de Technologie (B.U.T) de l'IUT de Guadeloupe.

Article 2 :

Le taux défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T).

Article 3 :

Le **taux d'appel des bacheliers technologiques est précisé pour chaque spécialité de Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T), dans le tableau présenté en annexe.**

Article 4 :

Le président de l'Université des Antilles, le vice-président de l'Université des Antilles - pôle Guadeloupe et la directrice de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe. Ainsi que sur le site académique du Rectorat de la Guadeloupe.

Les Abymes, le 29 avril 2024



La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER

TAUX MINIMUM
BACHELIERS TECHNOLOGIQUES / BUT 2024
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE LA GUADELOUPE (IUT)

Libellé établissement	B.U.T Bachelor Universitaire de Technologie	Taux Bacs Technos arrêtés
I.U.T de la Guadeloupe - Campus de St-Claude	BUT Génie biologique :	
	- Parcours sciences de l'aliment et biotechnologie*	35
	- Parcours sciences de l'environnement et écotechnologies*	35
	- Agronomie*	35
	BUT Gestion des entreprises et des administrations	60
	BUT Métiers du multimédia et de l'internet	60
	BUT Carrières sociales :	
	- Parcours animation sociale et socioculturelle	60
	- Parcours éducation spécialisée	35
	- Coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux	60
Taux Bac Techno / IUT		48 %
Taux Bac Techno / IUT hors BUT Dérogatoire* (Génie Biologique)		55 %